

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 37
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Société d'exploitation hôtelière SARL du Bailly – Demande d'aide à l'immobilier

Après avoir cédé un hôtel de classe économique dans la zone nord de Dijon sous l'enseigne Fasthôtel (48 chambres et 7 salariés), la SARL du Bailly, société d'exploitation hôtelière, s'est portée acquéreur en 2022 de l'hôtel STAR à Chenôve, stratégiquement situé le long de la route M122A en entrée sud de l'agglomération dijonnaise.

Peu de temps après son acquisition, alors qu'il était prévu une rénovation progressive de l'hôtel pendant son exploitation, le site a été occupé pendant plus de deux mois par les gens du voyage occasionnant de très lourdes dégradations et compromettant la mise en exploitation de l'hôtel ainsi que la rénovation initialement prévue.

Expertisés à plus de 600 000 €, les dégâts n'ont été indemnisés qu'à hauteur de 11 700 €. Faute de moyens, le site se transforme très rapidement en friche.

Face à ce constat, la société a décidé de modifier son projet et d'engager de profonds travaux pour convertir l'hôtel en résidence hôtelière classée 3 étoiles afin de répondre à une demande hôtelière spécifique non pourvue sur le secteur.

Les travaux consisteront en l'élaboration d'un nouveau concept original intégrant la création de 26 studios autonomes. L'activité devrait générer la création de 5 emplois.

Le coût total de ce projet est estimé à 1,5 million €. Le permis de construire a été délivré par la ville de Chenôve le 17 juillet 2024.

Par courrier en date du 27 novembre 2024, les dirigeants de la société sollicitent Dijon métropole pour une subvention d'aide à l'immobilier.

Une convention signée le 24 janvier 2024 entre Dijon métropole et la région Bourgogne Franche-Comté fixe les conditions d'attribution de cette aide.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi sollicité concomitamment pour une subvention de 180 000 €, sa décision étant conditionnée à l'intervention de la Métropole.

En application de cette convention, et afin de contribuer à la réhabilitation d'une friche, il est donc proposé que Dijon métropole apporte une aide à l'immobilier sous forme de subvention à hauteur de 10.000 € à la SARL du Bailly.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une aide à l'immobilier à la société SARL du Bailly sous forme de subvention de 10.000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

